



**Neuville
en Ferrain**

**Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille**

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 4 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCK

L'An deux mil vingt-six, le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain RIME, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h25), Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10), Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Marco BALDUYCK (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE).

**2026/070 - LUTTE CONTRE LES FRELONS A PATTES JAUNES
DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS A DESTINATION DES
PARTICULIERS NEUVILLOIS**

Rapport de Madame Aurélie LAPERE, Conseillère déléguée en charge du commerce de proximité,
de l'artisanat et de l'environnement

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu en commission générale le XXX 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.411-5 et suivants,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique, *Vespa velutina nigrithorax*, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique, *Apis mellifera*, sur tout le territoire français ;

Considérant que la présence du frelon asiatique à pattes jaunes s'accroît rapidement sur le territoire de la commune et induit, d'une part, un risque pour la santé publique et, d'autre part, une complexification du maintien de la biodiversité,

À noter que la commune prend actuellement à sa charge la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes sur les terrains appartenant au domaine public, mais qu'il est nécessaire de participer financièrement à la destruction des nids situés sur des terrains relevant du domaine privé.

Considérant que cette participation financière, d'un montant maximal de 50 €, vise à :

- Encourager l'éradication des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes ;
- Amoindrir le coût des interventions réalisées par du personnel agréé qui repose sur les particuliers en cas de mandatement ;

Pour bénéficier de ce dispositif d'aide, il est envisagé que tout particulier fournisse :

- La facture attestant de la destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes. Ce document doit provenir d'un professionnel agréé pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole et disposant d'une assurance en responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire à jour.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- La mise en place d'un dispositif d'aide financière, à destination des particuliers, pour lutter contre les frelons à pattes jaunes, d'un montant maximal de 50 € par intervention ;
- Les modalités de versement de ce dispositif d'aide financière, sur présentation des documents mentionnés ci-dessus ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer toutes les décisions à intervenir dans le cadre de ce dispositif, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Que les dépenses qui en résultent seront imputées sur le budget communal.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

(Signature)
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille